

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT NOUVELLE-  
AQUITAINE

Bordeaux, le 18 JUIN 2019

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

**ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :**

Société GARBAYE  
21 route de Maillas  
33840 CAPTIEUX

Référence courrier : FB-UD33-CRC-19-408

Affaire suivie par : Frédéric BERNAT  
[frederic.bernat@developpement-durable.gouv.fr](mailto:frederic.bernat@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. : 05 56 24 85 71 Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Modifications des conditions d'exploitation du site

**Rapport de l'inspection des installations classées  
à  
La Préfète de Gironde**

Référence à rappeler dans toute correspondance : n° SIIIC : 052.6547

**1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

La société GARBAYE exerce sur la commune de Captieux, 21 route de Maillas, des activités de travail, de traitement et de stockage de bois.

Les produits fabriqués à partir de billons de bois sont des planches et des palettes de bois.

Les installations exploitées sur le site sont réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 décembre 2013. Elles sont soumises à :

- autorisation pour l'activité de traitement du bois ;
- déclaration pour l'activité de travail du bois ;
- déclaration pour l'activité de stockage du bois.

**2. MODIFICATIONS ENVISAGEES**

Compte tenu de l'évolution de ses activités, la société GARBAYE sollicite une modification des volumes des stockages de bois de son site (17 594 m<sup>3</sup> contre 1 248 m<sup>3</sup> dans l'arrêté d'autorisation susvisé).

Un porté à connaissance en ce sens a été déposé par l'exploitant le 23 août 2018.

L'activité de stockage de bois resterait soumise à déclaration au titre de la rubrique 1532-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le nouveau tableau de classement, au titre de la nomenclature des ICPE serait le suivant :

Rubrique nomenclature ICPE	Désignation des installations	Niveau d'activité	Régime
2415-1	Installations de traitement du bois <i>Volume maximum de produit de traitement</i>	14 000 t	Autorisation
1532-3	Stockage de bois <i>Volume maximum stocké</i>	17 594 m <sup>3</sup> (1 248 m <sup>3</sup> précédemment)	Déclaration
2410-2	Atelier de travail du bois <i>Puissance maximale des installations</i>	167 kW	Déclaration
4734	Stockage de liquides inflammables <i>Capacité équivalente totale</i>	1 m <sup>3</sup>	Non classé
1435	Station service <i>Volume annuel distribué</i>	15 m <sup>3</sup>	Non classé
2260	Broyage de bois <i>Puissance des installations</i>	25,7 kW	Non classé
2910-A	Installations de combustion <i>Puissance des installations</i>	28 kW	Non classé

L'augmentation du stockage de bois sur le site a été réalisé en tenant compte des objectifs suivants :

- respect d'une distance entre les piles de bois et la limite de propriété au moins égale à la hauteur du stockage (3,3 m généralement sur le site) ;
- éviter les risques de propagation d'un incendie des stockages extérieurs aux bâtiments et des stockages dans les bâtiments vers les îlots extérieurs ;
- éviter les risques de propagation d'un îlot de stockage de bois vers un autre îlot ;
- maintenir les flux thermiques, en cas d'incendie, à 8 kW/m<sup>2</sup> et 5 kW/m<sup>2</sup> dans les limites de propriété de l'établissement.

Dans son porté à connaissance, la société GARBAYE a également réévalué ses besoins en eau pour la défense incendie de son site, sur la base du guide D9. Les besoins réévalués sont de 120 m<sup>3</sup>/h au lieu des 180 m<sup>3</sup>/h imposés dans l'arrêté d'autorisation susvisé du 10 décembre 2013.

### **3. AVIS DU SDIS**

Le SDIS 33 a été consulté sur le porté à connaissance déposé par l'exploitant portant sur la réévaluation des besoins en eau de son site et la réorganisation/augmentation des stockages de bois dans l'établissement.

Ce service a donné un avis favorable à ces modifications en effectuant quelques préconisations supplémentaires en matière notamment de désenfumage, de marquage des stockages au sol, de

confinement des eaux polluées en cas d'incendie, de dégagement, de débroussaillage et de modalités de stockage de liquides inflammables.

Les préconisations du SDIS ont été reprises dans le projet d'arrêté annexé au présent rapport.

### **3. AVIS DE L'INSPECTION**

Les modifications projetées auront un impact très limité. Les flux à 8 et 5 kW/m<sup>2</sup>, modélisés en cas d'incendie des stockages de bois resteraient notamment confinés à l'intérieur des limites de propriété. Seuls les flux à 3 kW/m<sup>2</sup> (effets irréversibles) sortiraient du site, mais n'impacteraient pas de tiers.

Comme évoqué précédemment, le SDIS, consulté sur ce projet d'arrêté a émis certaines remarques reprises dans le projet d'arrêté. Il a de plus validé la défense incendie proposée par l'exploitant ainsi que les nouvelles modalités de stockage du bois (organisation et volumes).

**En conséquence, l'inspection des installations classées considère que les modifications envisagées ne sont pas substantielles au sens de l'article L.181-14 du code de l'environnement mais nécessitent de fixer des prescriptions complémentaires en application de ce même article.**

### **4. CONCLUSION**

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons, à Monsieur le Préfet de se prononcer favorablement sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint en annexe, visant à modifier les prescriptions applicables à l'établissement exploité par la société GARBAYE à Captieux.

Il a été envoyé pour avis à l'exploitant, qui n'a pas émis de remarque particulière.

L'inspecteur en charge de l'environnement  
en charge des installations classées,

Frédéric BERNAT

Validé et approuvé  
Le Chef de l'Unité Départementale de la Gironde,

Olivier PAIRAULT



Zones des effets thermiques modélisés et plan de stockage envisagé

